

**Arrêté portant fixation de la tarification 2022
Association ITINERAIRES
Sise au 8, rue du Bas Jardin
59000 - LILLE**

N° SIRET : 382 721 124 000 24

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en tête ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le service d'accueil de jour « Mistral Gagnant » de l'association ITINERAIRES sise au 8, rue du Bas Jardin 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ITINERAIRES est autorisé comme suit :

<u>DÉPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	47 504,40 €	768 143.33 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	624 449.25 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	96 189,68 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	757 349.33 €	768 143.33 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	4 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 794,00€	

- Capacité totale autorisée en 2022 : 15 places d'accueil de jour.
- Nombre de journées prévisionnelles pour le service d'accueil de jour de l'association retenu au titre de l'année 2022, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2022 : 3 150 journées dont 3 150 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 n'est impacté par l'incorporation d'aucun résultat.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 au service d'accueil de jour de l'association ITINERAIRES pour la part Département du Nord est fixée à : 757 349.33 €, dont 370 723,20 € attribués pour la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes en errance (mesure nouvelle non pérenne) et 34 800 € au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022

Le forfait mensuel s'élève à : 63 112,44 €.

MODE D'ACCUEIL	ACCUEIL DE JOUR	SERVICE DE PREVENTION, D'ORIENTATION ET DE TRANSITION (SPOT)
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	
Capacité 2022	15 places	40 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	100 %	
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	3 150 journées	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	122,74 €	Montant 2022 : 370 723,20 €

Article 4 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022

